



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°357 DU 13 AU 19 FEVRIER 2023

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des allégations de violations et des violations des droits civils et politiques ont été enregistrées comme suit : au moins 1 personne retrouvé cadavre, 2 membres du parti CNL torturés et 9 victimes d'arrestations arbitraires dont 5 militants des droits de l'homme.

Parmi les victimes figurent 1 enfant retrouvé cadavre et trois militantes des droits de l'homme.

Des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont

pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Des questions liées à la gouvernance, aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'aux faits sécuritaires ont été relevées dans les différentes localités du pays.

LES GRANDS TITRES

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II. DE LA GOUVERNANCE

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. FAITS SECURITAIRES

CONTENU

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	3
1.1. DU DROIT A LA VIE	3
1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES	3
1.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	3
1.2.1. DES PERSONNES TORTUREES	3
1.3. DU DROIT A LA LIBERTE	3
1.3.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT	3
II. DE LA GOUVERNANCE	4
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	4
IV. DES FAITS SECURITAIRES	5
IV.1. DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS	5
V. CONCLUSION	5

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFJB	<i>: Association des Femmes Juristes du Burundi</i>
APDH	<i>: Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme</i>
CDS	<i>: Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	<i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	<i>: Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	<i>: Direction Communale de l'Education</i>
CNIDH	<i>: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</i>
DPE	<i>: Direction Provinciale de l'Education</i>
ECOFO	<i>: Ecole Fondamentale</i>
OPJ	<i>: Officier de Police Judiciaire</i>
PJ	<i>: Police Judiciaire</i>
SNR	<i>: Service National de Renseignement</i>
ONG	<i>: Organisation Non Gouvernementale</i>

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1. DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Kabarore, province Kayanza

Dans la matinée du 14 février 2023, sur la colline et zone Rukere, commune Kabarore, province Kayanza, un corps sans vie de Samuel Bukuru, âgé de 12 ans, élève à l'ECOFO Rubura, a été retrouvé par des

passants à 500 mètres de son domicile. Selon des sources sur place, le corps sans vie de l'enfant était suspendu sous un avocatier à l'aide d'une corde attachée à son coup. Selon les mêmes sources, la veille dans la nuit, son père Marc Manirakiza lui avait demandé une somme de cinq mille fbu volé et l'enfant a quitté la maison vers un lieu inconnu.

I.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

I.2.1. DES PERSONNES TORTUREES

Deux membres du parti CNL tabassés en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 février 2023 indique qu'en date du 11 février 2023, sur le marché communément appelé Kunama, colline Kavumu, zone Muyira, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, Martin Hakizimana et son frère, Yussuf Ndayizeye, tous membres du

parti CNL, ont été tabassés jusqu'à perdre connaissance par un groupe des membres de la milice Imbonerakure. Selon des sources sur place, ces victimes rentraient chez elles quand elles ont été attaquées et battues. Selon les mêmes sources, ces deux victimes ont été secourues par Gédéon Mpitabavuma, ex-chef de zone Muyira qui les ont conduites au CDS Muyira pour une prise en charge médicale.

I.3. DU DROIT A LA LIBERTE

I.3.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Trois femmes et deux hommes militants des droits de l'homme arrêtés à Bujumbura mairie et à Ngozi

En date du 14 février 2023, vers 8 heures, à l'Aéroport International Melchior Ndadaye de Bujumbura, Maître Sonia Ndikumasabo, Représentante légale de l'AFJB ; Marie Emerusabe, Coordinatrice de l'AFJB ; Sylvane Inamahoro, Directrice exécutive de l'APDH et Audace Havyarimana, Représentant légal de l'APDH ont été arrêtés par des agents du SNR sur mandat du Procureur de la République. Prosper Ruyange, Coordinateur du projet foncier à l'APDH Ngozi, quant à lui a été arrêté le même jour dans l'après-midi chez lui par Franck Ngomanziza, Procureur de la République à Ngozi et a été conduit au cachot de la PJ avant de le transférer en date du 15 février 2023 au cachot du SNR, tout près de la Cathédrale Régina Mundi, en commune Mukaza, Bujumbura mairie. Selon des sources sur place, Sonia Ndikumasabo, Marie Emerusabe, Sylvane Inamahoro et Audace Havyarimana s'apprêtaient à prendre l'avion en destination de l'Ouganda pour participer à un atelier. Selon les mêmes sources, ils ont été conduits au cachot du SNR et ils ont été accusés d'espionnage. En date du 16 février 2023, vers le soir, après avoir été auditionnés par le Substitut du Procureur de la République du parquet Nta-

hangwa, ces cinq défenseurs des droits humains ont été conduits à la prison de Mpimba et ils ont été accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, de rébellion et atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale. A cette date, lors d'une conférence de presse, Martin Ninteretse, Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique a indiqué que ces personnes ont été arrêtées parce qu'ils collaborent avec une ONG internationale ne travaillant plus avec le Gouvernement du Burundi. « Les résultats dont nous disposons pour le moment montrent qu'il y a une grande probabilité qu'il y ait risque de financement du terrorisme à travers ces fonds-là », a ajouté le Ministre de l'Intérieur.

Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

En date du 12 février 2023, sur la colline Kavumu, zone Muyira, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, Martin Hakizimana et son frère Yussuf Ndayizeye, peintres, membres du parti CNL, ont été arrêtés par un OPJ de la zone Muyira et ils ont été conduits au cachot du poste de police de cette zone. Selon des sources sur place, en date du 14 février 2023, ces deux hommes ont été libérés après l'intervention de la CNIDH.

Deux personnes arrêtées en commune Kabarore, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 février 2023 indique qu'en date du 11 février 2023, vers 14 heures, sur la colline Rugazi, commune Kabarore, province Kayanza, Fabien Nahayo et Evode, tous policiers du poste de la colline Rugazi, frontalière avec le Rwanda ont été arrêtés par des policiers et conduits au cachot du commissariat communal de police à Kayanza sis à la colline Kin-

ga. Selon des sources sur place, ces policiers ont été accusés d'avoir laissé passer des fraudeurs qui transportaient de la pomme de terre au Rwanda. Selon Berchmas Nsaguye, Administrateur communal de Kabarore, ces policiers ont été dénoncés par des membres du comité mixte de sécurité qui ont alerté l'administration et dans leur poche, ils avaient une somme de cent mille fbu reçue comme pot de vin.

II. DE LA GOUVERNANCE

Des malversations économiques en commune Nyanza-lac, province Makamba

Les autorités de la commune Nyanza-lac ont été confrontées aux enquêtes des différentes autorités de la Présidence de la République, du Ministère de l'Intérieur, de la cour anticorruption et du parquet près la cour d'appel de Makamba. Selon des sources sur place, en date du 15 février 2023, des membres de la brigade anti-corruption ont interrogé des autorités de cette commune y comprise Marie Goreth Irankunda, administrateur de cette commune sur l'utilisation des finances communales. La semaine précédente, le parquet près la Cour d'Appel de Makamba, une délégation du Ministère de l'intérieur et celle de la Présidence de la République avaient également effectué une descente sur terrain pour mener des enquêtes auprès des autorités communales de Nyanza-lac malgré que les résultats de ces enquêtes

n'ont pas été publiés. Ernest Siyawezi, Conseiller Technique chargé du Développement en commune Nyanza-lac qui avait été interrogé par les différentes délégations de la semaine précédente a boycotté l'interrogatoire des membres de la brigade anti-corruption. Signalons que le différend entre les membres du conseil communal de Nyanza-lac et les membres du bureau de ce conseil a paralysé des activités communales depuis 5 mois. En effet, en date du 2 décembre 2022, des membres du conseil communal de Nyanza-lac avaient destitué l'administrateur de cette commune et le bureau dudit conseil¹. Ils avaient été accusés de manquement dans l'exercice de leurs fonctions, de s'approprier des propriétés publiques y compris des cimetières, dénigrer et refuser l'exécution des décisions du conseil communal.

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf cas d'abandons scolaires en province Mwaro

Au cours du 1^{er} trimestre 2022-2023, la DPE Mwaro a enregistré mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf abandons scolaires dont 875 garçons et 724 filles. Comme le tableau ci-après l'illustre, la DCE Ndava

a enregistré plus d'abandons que d'autres DCE avec 485 cas suivie de la DCE Rusaka avec 235 cas. Les causes de ces abandons sont entre autres la pauvreté dans des ménages, des maladies ainsi que des grossesses non désirées.

DCE	Filles	Garçons	Total
Bisoro	99	134	233
Gisozi	48	82	130
Kayokwe	126	152	278
Ndava	245	240	485
Nyabihanga	102	136	238
Rusaka	104	131	235
TOTAL	724	875	1599

¹Bulletin hebdomadaire Iteka n°Ijambo n°346

IV. DES FAITS SECURITAIRES

IV.1. DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Un enfant battu en commune Mbuye, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 février 2023 indique qu'en date du 1^{er} février 2023 sur la colline Kigina, commune Mbuye, province Muramvya, Alain Gatogato, âgé de 12 ans, élève en 4^{ème} année à l' ECOFO Kigina, a été battu par sa marâtre, Marthe Ndikuriyo à l'aide d'un pilon jusqu' à ce qu'il s'évanouisse. Selon des sources sur place, l'enfant qui venait de l'école n'avait pas trouvé sa marâtre à la maison et il s'était servi de

nourriture. Arrivée à la maison, sa marâtre a d'abord fermé la porte de la maison et elle a ensuite battu l'enfant en l'accusant d'avoir mangé de la nourriture sans son accord. Selon les mêmes sources, les voisins qui sont intervenus ont défoncé la porte et ont conduit l'enfant au centre de santé de Kivoga où il a été hospitalisé pendant une semaine. Marthe a été arrêtée et conduite au cachot de la police à Mbuye mais 4 jours après, elle a été libérée sur demande de son mari. Par après, l'enfant a été conduit chez sa grand-mère maternelle.

V. CONCLUSION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des allégations et des violations des droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans les différents coins du pays.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Ce bulletin répertorie également des cas liés à la

gouvernance, aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'aux faits sécuritaires dans les différentes localités du pays.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.